DEPARTEMENT DU JURA
VILLE D'ARBOIS

SB-25- 224

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Objet : *Autorisation et réglementation*
VENTE AU DEBALLAGE « TRADING EL/RAFY GOLD »

NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Monsieur MONTOLIO

ARRETONS :

Article 1er : Mr MONTOLIO, est autorisé à organiser une vente au déballage le le 3 octobre 2025, Hôtel des Cépages, 5 route de Villette, 39600 ARBOIS.

Article 2 : Le permissionnaire devra se conformer aux dispositions légales et en outre aux suivantes :
-Ouverture et tenue à jour d'un registre permettant l'identification des vendeurs, coté et paraphé au préalable par nos soins.
-Mise à disposition de ce registre au profit de : - la Gendarmerie
-les Douanes
-les Services Fiscaux
-la Concurrence et la consommation

Article 3 :L'organisateur, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application et du respect des dispositions du présent arrêté.
Article 4 : L'organisateur pourra faire sa publicité à concurrence de cinq affiches par entrée de ville. Aucune publicité ne pourra être apposée à l'intérieur de l'agglomération.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-La Gendarmerie d'ARBOIS
-La Police Municipale
-Mr MONTOLIO, organisateur

Arbois, le 27 aout 2025
Mme La Maire, Valérie DEPIERRE

MAIRIE D'ARBOIS (JURA)

ACCUSE DE RECEPTION
VENTE AU DEBALLAGE

Date de dépôt : 27 aout 2025
Votre courrier du 27 aout 2025
Coordonnées de l'organisateur TRADING EL/RAFY GOLD
20 rue de la Vilette
69003 LYON

Objet : Organisation De rachat d'or

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande de rachat d'or le 3 octobre 2025, qui aura lieu : Hôtel des Cépages 5 route de Villette 39600 ARBOIS

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE

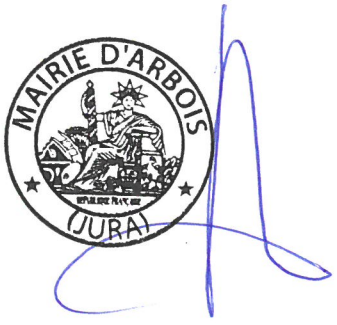

cerfa

13939*01

Réinitialiser

MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : TRADING EL/ RAFY GOLD

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :RAPHAEL MONTOLIO

N° SIRET : 5 3 1 9 7 0 3 6 6 0 0 0 5 4

Adresse : n° 13 Voie : Rue

Complément d'adresse :des Emeraudes

Code postal : 6 9 0 0 6 Localité : LYON

Téléphone (fixe ou portable) : 0 4 8 1 1 8 0 3 1 4

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :Hôtel des CEPAGES 5, route de Villette les Arbois 39600 ARBOIS

Marchandises vendues : neuves ☐ occasion ☒

Nature des marchandises vendues :RACHAT D'OR

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : Vendredi 3 Octobre 2025 Date de fin de la vente : Vendredi 3 Octobre 2025

Durée de la vente (en jours) : 1

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom)MONTOLIO RAPHAEL , certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 26 août 25

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Observations :

MAIRIE D'ARBOIS (JURA)

Avis favorable
Acte la Dame
Valérie Depierre
le 27/08/25